

Décision n°2019-092 relative à la présidence du comité technique

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et plus particulièrement l'article 40,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

DECIDE

Article 1 : Nomination

En raison de mon empêchement, Monsieur Lyasid HAMMOUD, Directeur général des services, est désigné pour me représenter et présider la séance du comité technique en date du 13 décembre 2019. Il en sera fait mention au procès-verbal de la séance.

Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3 : Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François Pinton



Original : recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon ;

Publication : diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 ».

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.